



diagnostic immobilier

TOULOUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIER

24 RUE DE CARCASSONNE
31500 TOULOUSE

DEVIS

DETAIL DU DEVIS

DEVIS N° DE-TOU-23-1901	DOSSIER N° TOU-23-02-3334	Date de commande 16/02/2023	Date de visite prévue 22/02/2023
-----------------------------------	-------------------------------------	---------------------------------------	--

ADRESSE DU BIEN

Contact.....

Résidence Pasteur
4 rue des mines
31700 BLAGNAC

M. ARIES Michel

LISTE DES DIAGNOSTICS REALISES

Prestations réalisées : Constat amiante avant-vente, Etat relatif à la présence de termites, Métrage (Loi Carrez), Diag. Installations Gaz, Diag. Installations Electricité, Diagnostic de Performance Energétique, Etat des Risques et Pollutions

Réf.	DESIGNATION	PU-HT	% TVA	QTE.	REMISE	HT	TVA	TTC
PACK6DIAG_A PP-T2	PACK 6 DIAGNOSTICS* APP-T2	216,67	20	1	-	216,67	43,33	260,00
ERP	ERP et renouvellements offerts	20,83	20	1	100 %	0,00	0,00	0,00

Total HT	216,67 €
Détail TVA	TVA 20% : 43,33 €
Total TVA	43,33 €
TOTAL TTC	260,00 €

OFFRE VALABLE : 30 JOURS

SIRET :
85363680100013
POLICE D'ASSURANCE :
AXA FRANCE IARD SA
10583929904
CODE APE :
71.20B
CAPITAL SOCIAL :
5000
N°TVA :

TELEPHONE
06.72.59.74.45
WEB ET EMAIL
www.defim-toulouse.fr
gestion.defimtoulouse@gmail.com

INFORMATION LEGALE

Le devis doit être retourné date et signé avec la mention « Bon pour accord et exécution » manuscrite dans la case prévue à cet effet, avant l'échéance, après quoi la prestation ainsi que son tarif ne sont plus garanties

La signature de ce devis engage les deux parties, selon les termes définis par son contenu ainsi que les conditions générales.

MERCI DE VOTRE CONFIANCE

ENCART DE VALIDATION

* Ce tarif est compris hors coût éventuel de prélèvement et d'analyse de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (coût unitaire pour une analyse en MOLP : 50 € TTC / 50 € TTC pour une analyse en MET)

*Je soussigné **Monsieur ARIES Michel** confirme avoir pris connaissance de l'article 4.3 des conditions générales de ventes relatif à mon droit à la rétractation dans un délais de 14 jours à dater du 16/02/2023 et que j'y renonce expressément dans le cas où je demande l'exécution complète de la prestation avant la fin du délai en cochant la case ci-dessous et en signant ce devis.

Je demande expressément l'exécution de la prestation avant la fin du délai de rétractation de 14 jours conformément à l'article L221-25 du code de la consommation.

BON POUR
ACCORD
ET EXECUTION
DATER ET SIGNER

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES ET D'EXECUTIONS

ARTICLE 1 – Champ d'application.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations de service conclues par la société TOULOUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIER auprès des clients professionnels ou non professionnels, quelles que soient les clauses éventuelles figurant sur les documents du client, notamment ses conditions générales d'achat telles qu'elles existent et sur lesquelles les présentes conditions générales de vente prévalent, conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de Commerce.

Les présentes conditions générales de vente concernent l'ensemble des diagnostics immobiliers établis par la société TOULOUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIER (mesurage loi Carrez, repérage amiante, constat de risques d'exposition au plomb, diagnostic termites, diagnostic technique des immeubles dans le cadre de la loi SRU, diagnostic de performance énergétique, diagnostic gaz, ERNT, normes de surfaces et d'habitabilité... ainsi que tout autre susceptible d'être réalisé ou imposé par la réglementation en vigueur donnant lieu à l'établissement de rapports et/ou attestations, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément aux dispositions des articles L 441-6 du Code de Commerce et L111-1 du Code de la Consommation, ces conditions générales de vente seront systématiquement communiquées à toute personne désirant passer commande auprès de la société TOULOUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIER.

ARTICLE 2 – Commandes.

Les commandes doivent impérativement être établies par écrit.

ARTICLE 3 – Tarifs – Réductions de prix.

3.1. Tarifs.

Les prestations de service fournies par la société TOULOUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIER le sont aux tarifs mentionnés au barème disponible sur simple demande.

Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle que définie audit barème.

Les commandes de service spécifiques du client, auxquelles ce barème ne pourra s'appliquer, feront l'objet d'un devis préalablement accepté par celui-ci. Les tarifs s'entendent nets et TTC. Une facture sera établie par la société TOULOUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIER et remise au client lors de chaque fourniture de service.

3.2. Réductions de prix.

S'agissant du cas spécifique des constats d'état termites (ceux-ci ayant une validité de six mois à compter de la date de leur réalisation), il est précisé : durant ce délai de six mois, si le bien immobilier concerné devient vide de meubles et si le client en effectue la demande par écrit auprès de la société TOULOUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIER, celle-ci effectuera gratuitement une seconde visite ; passé ce délai de six mois, si la vente des biens immobiliers concernés n'est pas conclue, et à la demande expresse et écrite du client, la société TOULOUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIER réalisera une nouvelle visite facturée à la moitié du prix de la première intervention, dans un délai maximum de six mois, suivant l'expiration du premier délai de six mois.

ARTICLE 4 – Conditions de règlement.

4.1. Délais de règlement.

Le prix des prestations réalisées par la société TOULOUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIER est payable comptant, en totalité, au jour de la fourniture des prestations de service commandées ou, au plus tard, à réception de la facture émise par la société TOULOUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIER.

L'envoi au client des rapports et/ou attestations se fera dès réception du règlement correspondant. Il n'y a pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

4.2. Pénalités de retard.

Le défaut ou le retard de paiement par le client professionnel entraînera l'application de pénalités de retard calculées suivant un taux d'intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, appliqué sur le montant TTC du prix des prestations de service figurant sur la facture adressée au client et l'application d'une indemnité forfaitaire de recouvrement fixée à 40€ (décret 2012-1115 du 02/10/2012).

Ces pénalités de retard seront automatiquement, et de plein droit, acquises à la société TOULOUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIER sans formalité, ni mise en demeure préalable et sans préjudice de tout autre action que la société TOULOUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIER sera en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du client.

En cas de non-respect des conditions de paiement précédemment exposées, la société TOULOUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIER se réserve également le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des prestations de service commandées par le client. La prestation peut être payable et réglée par l'intermédiaire du Notaire lors de la signature de l'acte de vente.

4.3. Droit de rétractation

Lorsque la commande n'est pas signée par le client en agence, ce dernier s'il est considéré comme un consommateur, dispose d'un droit à se rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours.

Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de signature de la commande. Pour exercer le droit de rétractation, le consommateur doit notifier par La Poste en courrier recommandé à TOULOUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIER ou à l'adresse mail toulouse@defim.pro sa décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté. Le consommateur peut utiliser le modèle de formulaire de rétractation ci-dessous mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le consommateur transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

4.4 Annulation de commande.

Or le cas de rétractation prévu ci-dessus, en cas d'annulation, à la demande ou du fait du client, des commandes passées auprès de la société TOULOUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIER dans un délai inférieur à 24 H avant la date convenue pour la réalisation des prestations commandées, ou en cas d'impossibilité pour la société TOULOUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIER de réaliser ses prestations du fait du client, celle-ci pourra réclamer au client une indemnité forfaitairement fixée à 25 % du tarif applicable aux prestations contractuellement convenues, suivant le barème en vigueur.

ARTICLE 5 – Modalités de fourniture des prestations.

Les prestations de la société TOULOUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIER sont réalisées dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et conformément aux stipulations contractuelles résultant, notamment, des commandes écrites passées par le client.

Les interventions de la société TOULOUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIER se font aux jours et heures habituels de travail, sauf dérogation résultant d'une convention expresse et écrite passée entre la société TOULOUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIER et le client. Les prestations commandées seront réalisées aux jours et heures convenus par les parties.

A défaut de réserve ou de réclamation expressément émise par le client lors de la réalisation des prestations, celles-ci seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité.

L'intervention de la société TOULOUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIER donnera lieu à l'établissement des rapports et/ou attestations rédigés en langue française et adressés en un exemplaire au client dans les 48 H suivant la réception du règlement des prestations, conformément aux stipulations de l'article 4 précité.

Néanmoins, et à titre dérogatoire, ce délai de 48 H sera augmenté d'un délai supplémentaire de 72 H en cas de prélèvements et analyses effectuées en laboratoire. En dehors de l'évocation, à titre de référence commerciale, des missions qui lui sont confiées, la société TOULOUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIER s'interdit de divulguer à tout tiers non concernés, toutes informations particulières relatives à ses clients.

ARTICLE 6 – Assurance.

La société TOULOUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIER est assurée au titre de sa responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie d'assurance AXA FRANCE IARD SA

Sur demande expresse et écrite du client, la société TOULOUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIER fournira les attestations précisant le montant des garanties pour lesquelles elle est assurée auprès de cet organisme, ainsi que la quittance de prime pour l'année en vigueur.

Le client devra également être assuré pour couvrir les risques éventuels auxquels il pourrait exposer les préposés, sous-traitants et partenaires de la société TOULOUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIER ainsi que les dommages occasionnés dont la responsabilité pourrait lui incomber.

SIRET :
85363680100013

RCP :
AXA FRANCE IARD SA
10583929904

CODE APE :
71.20B

CAPITAL SOCIAL :
5000

N°TVA :

TELEPHONE

06.72.59.74.45

WEB ET EMAIL

www.defim-toulouse.fr

gestion.defimtoulouse@gmail.com

ARTICLE 7 – Obligations du client.

Le client autorise expressément la société TOULOUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIER, ses préposés, sous-traitants et partenaires à intervenir dans les locaux concernés.

Le client les fera accompagner par une personne qualifiée qui sera en mesure de fournir tous les renseignements utiles pour l'accomplissement par la société TOULOUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIER de sa mission contractuellement définie.

Cette personne assurera la direction des opérations nécessaires à l'intervention de la société TOULOUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIER et prendra toutes les mesures requises pour permettre l'accomplissement des prestations convenues.

Ainsi, le client mettra notamment à la disposition de la société TOULOUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIER, de ses préposés, sous-traitants et partenaires, tous les moyens requis pour permettre l'accès aux lieux concernés pour la prestation contractuellement définie et tous les moyens requis pour l'accomplissement par la société TOULOUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIER de ses prestations.

Il est rappelé que les interventions de la société TOULOUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIER et les rapports et/ou attestations établis au titre de ces prestations ne peuvent en aucun cas exonérer le client de ses propres obligations légales ou réglementaires.

La société TOULOUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIER se réserve le droit d'exclure de sa mission et des prestations commandées les locaux qui présenteraient, pour ses préposés, sous-traitants et partenaires, un degré de danger excessif et ceux dans lesquels le client ne consentirait pas à mettre en œuvre les mesures de sécurité requises et préconisées par la société TOULOUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIER.

ARTICLE 8 – Responsabilité.

La société TOULOUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIER rappelle que les préposés chargés d'effectuer les prestations contractuellement convenues avec le client agissent exclusivement en qualité de contrôleurs techniques.

La société TOULOUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIER décline toute responsabilité pour les incidents ou accidents qui surviendraient dans les locaux du client, dont l'origine serait sans lien avec la nature de la prestation commandée à la société TOULOUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIER.

A cet égard, il est précisé que les recherches et investigations auxquelles procède la société TOULOUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIER, ses préposés, sous-traitants et partenaires, aux fins de réaliser les prestations contractuellement confiées, sont limitées aux seules opérations strictement nécessaires à l'accomplissement de ces prestations et à l'élaboration des rapports et/ou attestations devant être remis aux clients.

La société TOULOUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIER décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés, notamment, par un manquement du client à ses propres obligations contractuelles.

ARTICLE 9 – Validité des rapports et attestations.

Décret 2006-1653 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des documents constituant le dossier de diagnostic technique.

ARTICLE 10 – Archivage.

Les rapports et/ou attestations, ordres de mission, factures, courriers échangés avec le client pourront lui être communiqués, sur simple demande écrite de sa part, pendant toute la durée de leur conservation, à savoir pendant trente ans à compter de la date de la réalisation de la prestation contractuellement confiée à la société TOULOUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIER.

ARTICLE 11 – Litiges.

En vertu de l'article L. 612-1 du Code de la consommation "Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résiliation amiable du litige qui l'oppose à un professionnel."

Dans l'année qui suivra la demande du client auprès de la société, en application de l'article R. 616-1 du Code de la consommation, le consommateur pourra faire examiner sa demande par un médiateur dont les coordonnées sont reprises ci-après, sachant qu'un litige ne pourra être examiné, sauf exception, que par un seul médiateur :

BAYONNE MEDIATION

dont le siège social est 32 rue du Hameau 64200 BIARRITZ
représentée par sa présidente Mme Claude BOMPOINT LASKI

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son inexécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux Tribunaux de Lille s'ils concernent un client professionnel.

ARTICLE 12 – Droit applicable.

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est régi et soumis au droit français.

ARTICLE 13 – Acceptation du client.

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par le client qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, de ses propres conditions générales d'achat qui seront inopposables à la société TOULOUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIER, même si elle en a eu connaissance.

ARTICLE 14 – Protection des données personnelles

14.1. L'ensemble des données informatisées relatives à la commande du consommateur sont archivées pour le compte de TOULOUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIER dans des conditions raisonnables de sécurité. Celle-ci garantit l'accès aux données et contrats archivés sur simple demande écrite du consommateur, adressée par courrier à l'adresse suivante : TOULOUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIER, ou par e-mail : dpo@exim.fr,

14.2. TOULOUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIER utilise les données personnelles du client (nom, prénom, adresse postale, mail et téléphone, numéro de devis, montant des factures et règlements) dans le cadre de la relation commerciale, pour lui permettre de gérer les commandes, les exécuter et assurer un support technique et commercial. Ces données sont conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et 30 (trente) ans au titre des obligations légales.

TOULOUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIER traite les informations personnelles de ses clients pour des raisons comptables et commerciales légitimes et est amenée à transmettre ces informations à son cabinet comptable et aux services fiscaux. Cependant, lors de la transmission de données à des tiers, seules les informations personnelles nécessaires au traitement du service en question sont transmises.

14.3 Accès à vos informations et correction

Le Client peut demander à tout moment, une copie des informations détenues à son sujet. Il dispose également d'un droit à la portabilité et d'un droit à la limitation du traitement de ses données. Il peut également demander à corriger ou supprimer certaines mentions qu'il juge inexacts. Pour exercer ses droits, le client doit écrire à l'adresse suivante : TOULOUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIER ou par mail : dpo@exim.fr

Si le client estime, après avoir contacté la société, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL.

14.4 La société : TOULOUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIER rappelle votre droit d'inscription à la liste d'opposition pour le démarchage téléphonique et vous suggère de vous inscrire sur Bloctel. Bloctel est la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur laquelle tout consommateur peut s'inscrire gratuitement afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours, conformément à la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation. La loi précise qu'il est interdit à tout professionnel, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers agissant pour son compte, de démarcher téléphoniquement un consommateur inscrit sur cette liste, à l'exception des cas énumérés par la loi.

SIRET :
85363680100013

RCP :
AXA FRANCE IARD SA
10583929904

CODE APE :
71.20B

CAPITAL SOCIAL :
5000

N°TVA :

TELEPHONE

06.72.59.74.45

WEB ET EMAIL

www.defim-toulouse.fr

gestion.defimtoulouse@gmail.com



diagnostic immobilier

**TOULOUSE DIAGNOSTICS
IMMOBILIER**

24 RUE DE CARCASSONNE
31500 TOULOUSE

Devis n° **DE-TOU-23-1901**

RETRACTATION

TOULOUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIER
24 RUE DE CARCASSONNE
31500 TOULOUSE

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat

Attention, la rétractation n'est plus recevable si vous avez expressément demandé l'exécution de la prestation et renoncé à votre droit à la rétractation avant 14 jours

A l'attention de TOULOUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIER, Sabathier David

24 RUE DE CARCASSONNE, 31500 TOULOUSE

toulouse@defim.pro

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Prestations réalisées : Constat amiante avant-vente, Etat relatif à la présence de termites, Métrage (Loi Carrez), Diag. Installations Gaz, Diag. Installations Electricité, Diagnostic de Performance Energétique, Etat des Risques et Pollutions

Commandé le (*)/reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s)

(uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

SIRET :
85363680100013
RCP :
AXA FRANCE IARD SA
10583929904
CODE APE :
71.20B
CAPITAL SOCIAL :
5000
N°TVA :

TELEPHONE
06.72.59.74.45
WEB ET EMAIL
www.defim-toulouse.fr
gestion.defimtoulouse@gmail.com

(*) Rayez la mention inutile.